



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-04

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,
- Vu le Règlement Intérieur applicable aux services du Centre de Gestion.



Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2123-18-1-1, que par délibération annuelle, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut mettre un véhicule à la disposition de ses membres ou de ses agents, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le règlement intérieur du CDG 76, dont la dernière version a été adoptée le 20 juin 2023, précise en son article 11 les conditions d'attribution et d'usage des véhicules de fonction et de service.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, dans l'annexe jointe au présent rapport, la liste mise à jour au 1^{er} janvier 2024 des véhicules de service affectés aux agents du CDG, étant précisé qu'aucun élu du conseil d'administration n'est affectataire d'un véhicule de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2024, le parc du CDG 76 est composé de 23 véhicules de service.

- 14 véhicules de service sont affectés de façon exclusive à des agents du service « Médecine », médecin ou infirmière, du fait de l'exercice nomade de leur activité à travers le département de Seine-Maritime,
- 9 véhicules de service sont intégrés dans un pool de véhicules partagés entre les services, en fonction de leurs missions, avec, pour certains, une affectation prioritaire (directeur, agent technique...).

En 2024, un véhicule sera affecté à l'agent en charge de la mission « Conseil en organisation ».

Enfin, aucun véhicule de fonction n'est attribué.

Monsieur le Président indique que la liste des véhicules et leur affectation figurent dans le document annexe à la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'affectation des véhicules de service dont la liste est jointe en annexe.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON